



**DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE DE NONANT**

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 FEVRIER 2017**

*Date de convocation : 14 février 2017*

*Nombre de Conseillers en exercice : 10*

*Présents : 6*

*Votants : 8*

L'an 2017, le vingt-et-un février, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie de NONANT, sous la présidence de M. Nicolas GUILLOT, Maire.

**Etaient présents**

M. GUILLOT Nicolas, Maire

M. BERARD Sébastien, Mme HEBERT Evelyne, Adjointes au Maire

M. MARTIN Nicolas, M. LECONTE Stéphane, M. TOUTAIN Frédéric,

**Etait absent**

M. MARTINET Olivier (pouvoir à Mr Nicolas GUILLOT)

Mme JEAN (Doguet) Katia (pouvoir à Mr Nicolas MARTIN)

Mme ROULLAND Catherine

Mme GOMEZ Cornélia

**Secrétaire de séance** : Mr Frédéric TOUTAIN

Approbation compte-rendu séance précédente.

## Ordre du jour

Réhabilitation Salle des fêtes – Validation APS et subvention	2017 – 08
Comptabilité – dépenses investissement avant vote BP	2017 – 09
Diagnostic Rapport AD'AP – Validation et dérogation	2017 – 010
Groupement de commande AD'AP Bayeux Intercom	2017 - 011
Bayeux Intercom	
Urbanisme / Plu / Plui	
Questions diverses	

**DCM 2017 / 008  
REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DE NONANT  
VALIDATION ESQUISSE N°2  
AVANT PROJET SOMMAIRE (APS)**

Mr le Maire rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des Fêtes de NONANT, une première esquisse avait été validée pour un montant de travaux de 467 257.47 € HT et de 85 074.06 € HT d'honoraire de maîtrise d'œuvre et administratif. Le plan de financement prévoyait l'octroi de subvention dont la DETR (Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux). Malheureusement, la subvention au titre de la DETR 2016 n'a pas été retenue par les services de l'Etat.

Il a donc été envisagé de revoir l'ensemble de projet avec le Maître d'œuvre, le Cabinet BOSCHER.

Il rappelle que la salle des fêtes de NONANT est dans un état fortement délabré et n'est plus aux normes actuelles.

Il est rappelé que les travaux présentés sont destinés à maintenir l'existence d'un espace apportant, en milieu rural, un service d'accueil pour les associations et particuliers afin d'y organiser diverses manifestations.

Le projet de rénovation de la salle des fêtes de Nonant permettra le maintien d'usage de la salle et une mise à niveau technique et réglementaire, permettant d'apporter le confort souhaité dans ce type d'équipement. Au sein d'un projet de cœur de village, réhabiliter un bâtiment public en observant les principes du développement durable constitue une évidence : respect du cadre bâti, limitation des nuisances, accessibilité...

Monsieur le Maire présente le nouveau projet proposé par le Cabinet BOSCHER dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre : plan et estimation des travaux.

Les travaux se décomposeront en 2 tranches :

- Tranche 1 en 2017 : salle principale, sanitaire, chauffage et ventilation, mise aux normes PMR, ravalement de façade, toiture
- Tranche 2 en 2020, optionnelle : cuisine

Le montant estimé des travaux (tranche 1 et 2) s'élève à la somme de 339 599.20 €HT, hors mission de maîtrise d'œuvre et autres dépenses annexes et se décompose comme suit :

- **Tranche 1 : 289 207.76 € HT**

### ESTIMATIF CONCEPTEUR N°2 - Phase ESQUISSE N°2 - Ind. A

RECAPITULATIF PAR ZONES

Lot	INSTALLATION DE CHANTIER	SALLE EXISTANTE	SANITAIRES	Total HT :
01. GROS ŒUVRE	6 000,00 €	27 122,60 €	23 827,81 €	56 950,41 €
02. CHARPENTE BOIS			11 387,30 €	11 387,30 €
03. COUVERTURE - ZINGUERIE		16 361,70 €	11 305,47 €	27 667,17 €
04. MENUISERIES EXTERIEURES ALU		11 975,00 €	1 400,00 €	13 375,00 €
05. PLATRERIE SECHE - MENUISERIES INTERIEURES		29 038,76 €	14 568,72 €	43 607,48 €
06. PLOMBERIE - SANITAIRES			16 500,00 €	16 500,00 €
07. ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE - VENTILATION		56 000,00 €	22 500,00 €	78 500,00 €
08. CARRELAGE - FAIENCES		2 374,74 €	9 336,83 €	11 711,57 €
09. PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX		25 352,41 €	4 156,42 €	29 508,83 €
<b>TOTAUX HT :</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>168 225,21 €</b>	<b>114 982,55 €</b>	<b>289 207,76 €</b>
<b>TVA 20.0% :</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>33 645,04 €</b>	<b>22 996,51 €</b>	<b>57 841,55 €</b>
<b>TOTAUX TTC :</b>	<b>7 200,00 €</b>	<b>201 870,25 €</b>	<b>137 979,06 €</b>	<b>347 049,31 €</b>

VARIANTE EXIGEE N°1 Réfection de la couverture de l'Entrée	VARIANTE EXIGEE N°2 Alarme anti-intrusion	VARIANTE EXIGEE N°3 Contrôle d'accès
4 913,70 €		
	3 500,00 €	4 000,00 €
<b>4 913,70 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>982,74 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>800,00 €</b>
<b>5 896,44 €</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>

**Nota :** - Fondations supplémentaires et renforcements de dallages - En attente du sondage de sol.  
 - Conformité à la norme RT en vigueur - En attente de l'étude thermique.  
 - Accès réseaux EDF, GDF, PTT & AEP - Non prévu.  
 - Comptage EDF - Non prévu.  
 - En attente du diagnostic Amiante, Plomb & Xylophage.  
 - Demande du rapport initial du bureau de contrôle.  
 - Demande des instances administratives (Commission de sécurité, d'accessibilité, etc. ...).  
 - VRD à la charge du maître d'ouvrage.

- **Tranche 2: 50 391.44 € HT**

**ESTIMATIF CONCEPTEUR N°2 Phase ESQUISSE**  
**RECAPITULATIF PAR LOTS TRANCHE N°2 - 2020**

Code	Désignation	Px tot.
01	DEMOLITION	10 237,40 €
02	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	3 880,00 €
03	PLÂTRERIE SECHE - MENUISERIES INTERIEURES	9 398,66 €
04	PLOMBERIE - SANITAIRES	6 000,00 €
05	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE - VENTILATION	8 000,00 €
06	CARRELAGE - FAÏENCES	11 031,06 €
07	PEINTURE - REVÊTEMENTS MURAUX	1 844,32 €

**Total**

<b>Montant HT</b>	<b>50 391,44 €</b>
<b>TVA</b>	<b>10 078,29 €</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>60 469,73 €</b>

**Nota :**

- Fondations supplémentaires et renforcements de dallages - En attente du sondage de sol.
- Conformité à la norme RT en vigueur - En attente de l'étude thermique.
- Accès réseaux EDF, GDF, PTT & AEP - Non prévu.
- Comptage EDF - Non prévu.
- En attente du diagnostic Amiante, Plomb & Xylophage.
- Demande du rapport initial du bureau de contrôle.
- Demande des instances administratives (Commission de sécurité, d'accessibilité, etc ...).
- Equipement de cuisine : Réutilisation des équipements existants.
- Complément d'équipement de cuisine à réintégrer à la phase suivantes suivant les besoins.

L'estimation globale de ce projet (tranche 1 et 2) peut être évaluée à la somme de 406 058.54 € HT se décomposant ainsi :

	<b>Total de projet</b>	<b>Tranche 1 en 2017</b>	<b>Tranche 2 en 2020</b>
Montant estimé des travaux (Dépenses en € /HT)	339 599.20	289 207.76	50 391.44
Montant honoraire maîtrise d'œuvre (délibération 2015/49) (taux de rémunération global 9.4109%) (Dépenses en € /HT)	31 959.34	27 217.05	4 742.29
Autres dépenses (Dépenses en € /HT)	34 500.00	24 500.00	10 000.00
<b>Total HT</b>	<b>406 058.54</b>	<b>340 924.81</b>	<b>65 133.73</b>
<b>Total TTC</b>	<b>487 270.25</b>	<b>409 109.77</b>	<b>78 160.48</b>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des demandes de subventions peuvent être faite au titre de la :

- DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) : un dossier peut être présenté au titre de la revitalisation du centre-bourg avec un taux de 40% pour une enveloppe de travaux plafonnés à 1 000 000 € HT
- DSIL (dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016 et 2017)
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : APCR (aide aux petites communes rurales)
- et également au titre de réserves parlementaires.

De ce fait, le plan de financement prévisionnel ( HT) de ce projet (tranche 1 et 2) s'établit de la façon suivante :

- |   |      |                    |
|---|------|--------------------|
| - DETR (Etat)    montant maximum estimé | 40 % | 135 839.68 €       |
| - DSIL                                  |      | montant non estimé |
| - Diverses Aides Parlementaires         |      | 10 000€            |
| - APCR                                  | 35 % | 8 050 €            |
| - Fonds propres et emprunt              |      | 252 168.86 €       |

Mr le Maire propose au conseil de valider l'avant projet sommaire (APS) présenté par le maître d'œuvre dans son ensemble composé des tranches 1 et 2, prévoyant la tranche 2 en option.

Il propose également, au conseil municipal, de solliciter les dites subventions et de conditionner le projet au bénéfice d'attribution de celles-ci (totale ou partielle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'avant-projet présenté par le cabinet BOSCHER pour un montant estimatif (estimatif Phase APS du 21 février 2017) de 406 058.54 € HT soit 487 270.25 €
- DECIDE D' INSCRIRE la tranche 1 de ce projet au budget primitif 2017 soit la somme globale de 340 924.81 € HT soit 409 109.77 € TTC
- DECIDE DE PREVOIR la tranche 2 en option avec validation en conseil pour le déblocage
- SOLLICITE les subventions de l'Etat au titre de la DETR 2017 et de la DSIL 2017
- SOLLICITE les subventions au titre des réserves parlementaires
- SOLLICITE les subventions au titre de l'APCR
- DIT que le projet est conditionné à l'attribution totale ou partielle des subventions sollicitées
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les actes et documents, à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**DCM 2017 / 009**  
**MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN N-1**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement (hors chapitre 16) : 795 297 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 11 050.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2017 sur la base des enveloppes financières suivantes :

N° chapitre / compte / opération	Libellé	BP 2016 (€)	Autorisation dépenses 2017 (€)
Chapitre 20 / compte 2031 / 108	Immobilisations incorporelles / frais étude / A'DAP	2 000.00	500.00
Chapitre 20 / compte 2015	Immobilisation incorporelles / logiciels / Chorus Pro	2 700.00	550.00
Chapitre 21 /	Immobilisations corporelles	40 799.00	10 000.00

- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les actes et documents, à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**DCM 2017 / 010**  
**APPROBATION DU DOSSIER AD'AP PATRIMONIAL DE NONANT**

La commune de Nonant a adhéré à un groupement de commandes visant à effectuer le diagnostic d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des établissements recevant du public dans le but de dresser un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Le diagnostic a été réalisé par Qualiconsult Services pour 6 ERP (Etablissements Recevant du Public) de la collectivité.

Le coût des travaux de mise en accessibilité est estimé à 28 480 € HT. La période de mise en accessibilité sera de 4 ans pour se terminer en 2021 avec une répartition des coûts annuels en fonction des priorités.

D'autres par, certains travaux mettent en évidence des impossibilités :

- d'ordre techniques résultant de contraintes structurelles des bâtiments. → Motif n°1 de dérogation
- d'ordre financier : conséquences excessives sur l'activité économique de l'établissement → Motif n° 3 de dérogation

Ainsi des dérogations peuvent être demandées à Monsieur le Préfet dans ces cas précis :

ERP	N° du motif de la dérogation	Règle dérogée	Justification et mesure de substitution
1 - Salle des fêtes	3	Localisation : bar Règle dérogée : Le nombre de caisses ou d'équipement de paiement adaptés est de une caisse ou équipement par tranche de 20	Une table qui servira de bar sera prévue en mesure compensatoire
2 - Eglise de Nonant	1	Localisation : entrée de l'Eglise Règle dérogée : Raccordement de l'entrée principal au cheminement extérieur	Une demande de dérogation peut-être envisagée car les contraintes structurelles et de surface disponible ne permettent pas de rendre accessible l'entrée de l'établissement. Cette demande peut-être accompagnée d'une mesure compensatoire comme par exemple la mise en place d'une rampe avec une inclinaison plus importante que l'exigence réglementaire. Il faudra prévoir un accompagnement humain

ERP	N° du motif de la dérogation	Règle dérogée	Justification et mesure de substitution
5 – Cimetière de Nonant	3	Localisation : cimetière Règle dérogée : Le cheminement accessible doit être le cheminement usuel, ou l'un des cheminements usuels. Commentaire : Poser un panneau avec le numéro de la mairie pour qu'une personne à mobilité réduite puisse prendre un rendez-vous avec celle-ci afin d'aider la personne à circuler dans le cimetière. Il faudra quand même supprimer la couche de gravier sur 1.20 de largeur.	La mise aux normes des cheminements extérieurs est trop coûteuse. Une mesure compensatoire comme l'accompagnement humain peut-être une solution de substitution.
6 - City parc de Nonant	1	Localisation : accès entre la place de parking et les jeux Règle dérogée : Les places adaptées doivent être reliées à l'entrée, le hall ou l'ascenseur par un cheminement praticable	Une demande de dérogation est envisagée vu la topographie du terrain. L'accès est possible avec accompagnement humain même si la devers n'est pas conforme

Le dossier AD'AP sera soumis à la validation du Préfet.

Il est demandé au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier d'AD'AP à soumettre à la validation du Préfet
- APPROUVE le calendrier de mise en conformité des Etablissements Recevant du Public
- APPROUVE les demandes de dérogations décrites ci-dessus à soumettre à la validation du Préfet

- DECIDE D'inscrire les dépenses nécessaires à la réalisation de ces travaux de mise en conformité en fonction du calendrier
- AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

**DCM 2017 / 011**  
**GROUPEMENT DE COMMANDE - TRAVAUX AD'AP**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le dossier AD'AP (Agenda d'accessibilité programmée) à soumettre au Préfet.

Ce diagnostic prévoit des travaux à réaliser suivant un calendrier approuvé.

BAYEUX INTERCOM propose de réaliser un groupement de commande pour les communes qui le désirent.

Ce groupement reprendrait l'ensemble des travaux répartis en plusieurs lot .

Mr le Maire propose de participer à ce groupement de commande pour le lot n° 6 : signalétique et équipements

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE sa participation au groupement de commande réalisé par BAYEUX INTERCOM suivant :
  - Travaux AD'AP – Lot 6 signalétique et Equipement

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fin de séance